

POLICE**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION****Stationnement et circulation interdits rue Joseph Gillet, avenue du Plasson, parkings Denizot et attenants 42140 Chazelles sur Lyon**

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande, par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : Sylvie CHANAVAT présidente de la section Chazelles sur Lyon du COMICE DES 4 CANTONS domiciliée Mairie 12 rue Armand Bazin 42140 Chazelles sur Lyon.

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation pour réaliser la manifestation :

COMICE DES 4 CANTONS RUE JOSEPH GILLET / AVENUE DU PLASSON 42140 CHAZELLES SUR LYON

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de cette manifestation, il y a lieu de régler provisoirement la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **27/06/2026 à 4h00**, et jusqu'au **28/06/2026 à 23h00**, la circulation sera interdite en permanence à tous les véhicules pendant la durée de la manifestation rue Joseph Gillet et avenue du Plasson. Le stationnement sera interdit sur le parking Denizot rue Joseph Gillet et les parkings attenants avenue du Plasson 42140 Chazelles sur Lyon

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la commune de Chazelles sur Lyon :

- Allée Plein Soleil direction Square Jouffraix
- Frison Roche – Jancenay – chemin de la Font Saint Martin – route de Chevrières – chemin Bonnard

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par la commune de Chazelles sur Lyon

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation.

ARTICLE 5 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction des intempéries.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : Sylvie CHANAVAT présidente de la section Chazelles sur Lyon du Comice des 4 Cantons domiciliée Mairie 12 rue Armand Bazin 42140 Chazelles sur Lyon.

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 28/05/2026

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEJ

